

PRÉAMBULE

Le laisser-aller et le délai de réaction du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs envers des situations problématiques sur les territoires de nos municipalités ont des conséquences désastreuses. Tant au niveau de l'acceptation sociale qu'en termes de sécurité et santé civiles. Il est du devoir du gouvernement de prendre ses responsabilités à la source du problème en toute cohérence avec les priorités environnementales.

En tant que gouvernements de proximité, nous sommes les premiers à voir, entendre ou constater des situations de déversement ou de remblais possiblement contaminés dans nos municipalités. Cette résolution tient compte de cette réalité et exige une collaboration diligente des instances gouvernementales à ce sujet.

Michel Jasmin, maire de Saint-Calixte
Véronique Venne, mairesse de Sainte-Marie-Salomé

DEMANDE AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU QUÉBEC DE RÉGLEMENTER LES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES, LES MATÉRIAUX DE DÉMANTÈLEMENT ET DE CONTAMINATION DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE des matières ou objets peuvent être nuisibles ou dommageables pour l'environnement sans qu'ils ne possèdent une propriété de danger définie au Règlement sur les matières dangereuses (RMD);

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (article 1, paragraphe 21^o) prévoit la possibilité qu'un règlement assimile ces matières ou objets à des matières dangereuses.;

CONSIDÉRANT QU' il existe des sites qui acceptent les matières dangereuses résiduelles, matériaux de démantèlement et contamination de surface et qui permettent d'en disposer de manière sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement les sites en question imposent des tarifications astronomiques pour la disposition de ces matériaux ;

- CONSIDÉRANT QUE** dans un contexte de rentabilité, ces coûts découragent la grande majorité des entrepreneurs voulant se débarrasser de ces matériaux tout en dégageant une marge de profit sur leur activité commerciale ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette situation invite les responsables de ces matériaux à envisager des dispositions douteuses et non vérifiées ou vérifiables;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreux travaux d'envergure dans les grands centres seront bientôt débutés, tel que le REM, et que des remblais possiblement contaminés devront être débarrassés à proximité, ce qui suscite une inquiétude dans nos communautés en région;
- CONSIDÉRANT QU'IL** s'agit d'une responsabilité sans équivoque du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de surveiller et s'assurer que les matériaux enfouis sur les territoires du Québec soient exempts de contaminants, ou du moins en assurer la traçabilité sans exception;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montcalm a récemment déposé un avis de motion à ce sujet et que l'on attend une confirmation sur l'application légale de cette dite réglementation;
- CONSIDÉRANT** la Déclaration lanadoise pour l'environnement résolution 2023-06-12882 a été fortement appuyée par les municipalités lanadoises lors du Sommet 2023 le 15 juin dernier auquel monsieur le ministre Benoit Charrette, Madame Lucie Lecours, Messieurs Louis-Charles Thouin, Mathieu Lemay et François St-Louis, les députés des Plaines, de Rousseau, de Masson et de Joliette respectivement ont assisté et chaudement félicité les participants pour leur exemplarité en matière environnementale.
- CONSIDÉRANT QUE** dans cette déclaration, les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux, qu'ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques nécessitent un engagement politique et qu'ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée, qu'ils demandent une réaction forte et concertée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs liés à la déclaration Ianaudoise visent à adresser, entre autres, mais de façon non exhaustive, les éléments suivants :

- Protéger les milieux naturels dans nos municipalités et municipalités régionales de comté;
- Encourager la protection des espaces naturels en augmentant la densité urbaine;
- Réduire la consommation d'énergie fossile sur le territoire de sa municipalité;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par citoyen par municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RAPPELER qu'il appartient, avant tout, aux autorités du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de s'assurer que les lois et règlements qui sont placés sous sa responsabilité soient respectés, notamment que le ministère a l'obligation de s'assurer que les matériaux de remblai utilisés dans le cadre d'une opération de remblayage d'une ancienne sablière soient de qualité comparable au sol naturel trouvé sur place;

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de légifère sur les coûts des sites en question pour justement renverser cette

facilité à disposer de matériaux de remblais possiblement contaminés ou non.

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'augmenter les montants des amendes des sanctions administratives pécuniaires (SAP) pour correspondre à un moyen beaucoup plus dissuasif envers les entreprises fautives.

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs fasse preuve de diligence et soit exemplaire dans tous les suivis en lien avec les sites contaminés et/ou à décontaminer, le tout afin de rétablir et soutenir une confiance entre nos municipalités et les instances gouvernementales.

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de donner accès aux informations aux municipalités sur les contrevenants aux lois entourant les questions d'environnement afin que ces dernières se donnent le droit de refuser de délivrer des permis auxdits contrevenants.

D'ACHEMINER une copie de cette résolution à la FQM afin d'être appuyée lors de l'Assemblée générale annuelle des membres au congrès de Québec en septembre prochain.